

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un
Le 13 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : M. Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Anne BENAICHE

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du mail reçu des élus de l'opposition :

« A propos du compte rendu du 11 février 2021 :

Si Monsieur le maire considère recevable en toute légalité les questions posées concernant une délibération, il n'est nul besoin d'en faire un procès d'intention concernant la mission réalisée.

En effet dans aucun comptes rendus précédent il n'était fait allusion à une telle mission ni au conditions d'acquisition d'une balayeuse.

La finalité de la demande était le contrôle naturel d'un élu sur la légalité d'un acte administratif. Aucun élément dans la question ne mettait en cause Mr Malmon, adjoint depuis 2001, ni la proposition de participation à la prise en charge.

Il n'y a rien d'anormal à rembourser un élu de frais engagés pour remplir une mission exceptionnelle pour le compte de la collectivité.

La question concernant le statut de l'agent est tout aussi légitime, car si nous lisons attentivement les délibérations, comme chacun le sait, le nom des agents recrutés n'y figure jamais et seule la qualification du poste apparaît. Au moment de la question l'état du personnel ne nous était pas connu.

Si les décisions du maire ne se votent pas, elles sont communiquées en début de conseil municipal et font l'objet si nécessaire d'une explication en début de conseil municipal, en général en point n° 2 de l'ordre du jour.

Nous apprenons dans la réponse que la balayeuse a été achetée aux enchères. Dans aucun compte rendu il n'est fait état de la participation de la collectivité à une telle procédure. Nous n'avons pas connaissance de la délibération qui doit encadrer cette démarche en décidant que la collectivité participe aux enchères, autorisant le maire ou son représentant à soutenir les enchères, autorisant le maire à procéder au paiement dans la limite d'une somme clairement établie et à signer tous les documents relatifs à cette affaire et précisant enfin que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Nous souhaitons que le compte rendu à venir précise ces éléments.

Quant à la stratégie qui consiste à voir dans chaque question une remise en cause de la probité de l'équipe municipale elle manifeste bien la considération qu'a la majorité pour le groupe minoritaire et justifie notre position actuelle de ne pas siéger dans une telle ambiance de dénigrement systématique.

Il n'y a aucune leçon de droit mais uniquement le droit de chaque citoyen, élu ou non, à vérifier la légalité des actes réalisés par la collectivité qui le représente.

Enfin, pour ce qui est de la représentation des électeurs ayant voté pour les élus du groupe majoritaire, nous pensions que le maire et sa majorité représentaient, une fois en responsabilité, l'ensemble des citoyens de la commune et donc aussi nos électeurs. Nous avons siégé pendant six ans, tant au conseil municipal qu'au conseil communautaire en votant 90% des délibérations et en défendant ce qui nous apparaissait comme l'intérêt général.

Nos propositions jamais prise en compte nous ont amené pour l'instant à ne pas siéger. D'une part considérant que notre participation n'influait d'aucune manière sur le cours des décisions mais surtout pour les dénigrements permanents et les mensonges répétés concernant nos personnes et nos actions. »

Le Conseil prend acte de ces remarques.

DÉLIBÉRATION N° 1

Information décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

- D'exonérer de la redevance l'ensemble des commerces bénéficiant d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public à usage commercial du mois de janvier au mois de juin 2021
- D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des lagunes au bureau d'études ETEN ENVIRONNEMENT pour un montant de 25 900 €ht (tranche ferme),
Toutes réunions supplémentaires (tranche optionnelle) : 600€ht
- D'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et la GEM pour la gestion des boues des stations d'assainissement des eaux usées de Lunel et St Maurice,
- D'établir une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la SCIC BEL Bois Energie Lot pour un montant de 24 050€ht pour la réalisation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur,
- D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'église de Saint Sernin de Rouzet à l'agence Stéphane TOUIN Architecture pour les missions suivantes :
 - Avant-Projet et Déclaration de travaux, tranche ferme : forfait de 5 800€ht,
 - Mission de Base, tranche optionnelle selon le montant des travaux :
 - De 0 à 50 000 €ht : 4 000 €ht
 - Plus de 50 000 €ht : 8%
- De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur VAN NIEUWENHOUVE Alexis pour la location d'un appartement, situé 19 bis rue Louis Pernon à Lafrançaise.
Le bail prend effet le 1^{er} mai 2021 et se terminera le 30 septembre 2021.
Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer de :
 - 100 € mensuel.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2

Compte de gestion budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget principal, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

Compte administratif budget principal 2020

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, du budget principal de la commune après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune		534 705.97	578 598.39		578 598.39	534 705.97
Opération de l'exercice	2 336 850.96	2 854 529.40	680 131.26	653 119.65	3 016 982.22	3 507 649.05
TOTAUX	2 336 850.96	3 389 235.37	1 258 729.65	653 119.65	3 595 580.61	4 042 355.02

Résultats de clôture		1 052 384.41	605 610.00			446 774.41
Restes à réaliser			90 130.00	456 247.00	90 130.00	456 247.00
TOTAUX CUMULES	2 336 850.96	3 389 235.37	1 348 859.65	1 109 366.65	3 685 710.61	4 498 602.02
RESULTATS DEFINITIFS		1 052 384.41	239 493.00			812 891.41

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

Affectation de résultat budget principal

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2020 du budget principal, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 1 052 384.41 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice : 517 678.44 €

Résultat antérieur de l'exercice : 534 705.97 €

Résultat à affecter 1 052 384.41€

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

605 610.00 €

Déficit de financement

366 117.00 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

239 493.00 €

Besoin de financement

AFFECTATION :

Affectation en réserves Article 1068	344 748.00 €
Report en exploitation Article 002	707 636.41 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

Compte de gestion budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget assainissement, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

Compte administratif budget assainissement

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020**, du budget assainissement de la commune après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune		183 752.33		142 994.51		326 746.84
Opération de l'exercice	144 928.94	148 638.05	107 404.63	104 132.03	252 333.57	252 770.08
TOTAUX	144 928.94	332 390.38	107 404.63	247 126.54	252 333.57	579 516.92
Résultats de clôture		187 461.44		139 721.91		327 183.35

Restes à réaliser			92 908.00		92 908.00	
TOTAUX CUMULES	144 928.94	332 390.38	200 312.63	247 126 54	345 241.57	579 516.92
RESULTATS DEFINITIFS		187 461.44			46 813.91	234 275.35

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 7
Affectation de résultat budget assainissement

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2020 du budget assainissement, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 187 461.44 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice : 3 709.11 €

Résultat antérieur de l'exercice : 183 752.33 €

Résultat à affecter 187 461.44 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

139 721.91 €

Excédent de financement

Solde des restes à réaliser d'investissement

92 908.00 €

Besoin de financement

Excédent de financement

46 813.91€

AFFECTATION :

Affectation en réserves Article 1068 0.00 €

Report en exploitation Article 002 187 461.44 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 8
Compte de gestion budget chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget chaufferie bois, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9 Compte administratif budget chaufferie bois

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020**, du budget chaufferie bois de la commune après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune						
Opération de l'exercice				80 000.00		80 000.00
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	80 000.00	0.00	80 000.00
Résultats de clôture				80 000.00		80 000.00

Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	80 000.00	0.00	80 000.00
RESULTATS DEFINITIFS		0.00		80 000.00		80 000.00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget de la chaufferie bois de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10

Affectation résultat budget chaufferie bois

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2020 du budget chaufferie bois statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice : 0.00 €

Résultat antérieur de l'exercice : 0.00 €

Résultat à affecter 0.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

Excédent de financement 80 000.00 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement 0.00 €

Excédent de financement 80 000.00 €

AFFECTATION :

Affectation en réserves Article 1068 0.00 €

Report en exploitation Article 002 0.00 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11

Taux 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 8 du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux de la fiscalité 2020 suivant :

Impôt	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.13 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	108.54%

Pour rappel, 2021 est la première année de la refonte fiscale. Ainsi, les communes bénéficient en compensation de la disparition comme recette des budgets communaux de la taxe d'habitation sur les résidences principales du transfert à leur profit de la taxe sur le foncier bâti des départements.

Il a été mis en place un mécanisme de coefficient correcteur permettant une compensation « neutre ».

Ainsi, à l'issue de la réforme fiscale, le taux de référence de la taxe foncière Bâtie est identifié à 51.06 %. Il est proposé pour 2021 de porter le taux des taxes communales pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties à 51.57 % et pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 108.54%.

Au vue de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Fixer le taux des taxes communales 2021 comme suit :

Impôt	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	51.57 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	108.54 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de fixer le taux des taxes communales 2021 comme suit :

Impôt	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	51.57 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	108.54 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12

Budget principal 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, article 93 relative à l'engagement dans la vie publique et la proximité de l'action publique impose au collectivité de présenté un tableau des indemnités brutes des élus municipaux et des indemnités brutes perçues par les membres du conseil municipal désigné sur d'autres structures.

Tableau des indemnités brutes des élus municipaux et les élus désignés par le conseil municipal sur d'autres structures

MONTANT BRUT ANNUEL 2021				
ARTICLE L 2123-24-1-1 DU CGCT				
NOM-PRENOM	FONCTION COMMUNALE	INDEMNITE	SYND DES EAUX	TOTAL INDEMNITES EN € BRUT
DELBREIL THIERRY	MAIRE	20 069,28		20 069,28
DELCASSE BRIGITTE	ADJOINTE AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
MALMON ALAIN	ADJOINT AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
ARRESTIER ANNE	ADJOINTE AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
BOU-ZEID JOSEPH	ADJOINT AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
PATERNE VERONIQUE	ADJOINTE AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
ANGLAS JEAN PIERRE	ADJOINT AU MAIRE	5 600,64		5 600,64
BELLICCHI ALAIN	CONSEILLER DELEGUE	5 600,64		5 600,64
SEGONNE FRANCK	CONSEILLER DELEGUE	5 600,64	10 109,28	15 709,92
PUJOL MARIE- LAURENCE	CONSEILLERE DELEGUEE	5 600,64		5 600,64
VERDOUX COLETTE	CONSEILLERE DELEGUEE	5 600,64		5 600,64

Après avoir présenté le tableau,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la Commune à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 5 287 927 €

Dont :

- 3 563 895 € en section de fonctionnement
- 1 724 032 € en section d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13
Budget assainissement 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de l'assainissement à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 045 298 €

Dont :

- 345 243 € en section de fonctionnement
- 700 055 € en section d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 14
Budget chaufferie bois 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la Chaufferie bois à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la chaufferie bois qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 651 000 €

Dont :

- 1 000 € en section de fonctionnement
- 650 000 € en section d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 15
Budget photovoltaïque 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 production énergie photovoltaïque à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 production énergie photovoltaïque qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 18 900 €

Dont :

- 900 € en section de fonctionnement
- 18 000 € en section d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 16
Autorisation de programme « aménagement de la vallée des loisirs »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des travaux de d'aménagement de la vallée des loisirs – Piscine et Snack - s'élève à 2 050 000 Euros TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021, 2022 et 2023. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une autorisation de programme pour les 2 050 000 Euros concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant que le AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Décide :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP :	2 050 000 Euros
CP 2021 :	50 000 Euros
CP 2022 :	1 000 000 Euros
CP 2023 :	1 000 000 Euros

Article 2 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/AUTOFINANCEMENT :	1 150 000 Euros
Subventions :	900 000 Euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur BELLICCHI demande à quoi correspondent les travaux de l'aménagement de la vallée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une première tranche de travaux, les travaux correspondent à l'aménagement de la piscine et du snack.

DÉLIBERATION N° 17 Subvention CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Lafrançaise pour 2021.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS une subvention communale de 146 000 € est nécessaire pour équilibrer le budget 2021 du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention de : 146 000 € au CCAS de Lafrançaise pour 2021,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 18 Participation les amis de Lapeyrouse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Les Amis de Lapeyrouse souhaite participer aux financements des travaux de peinture du grand portail du sanctuaire de Notre Dame de Lapeyrouse pour de 1 152 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la participation financière de l'association les Amis de Lapeyrouse d'un montant de 1 152 € pour financer les travaux de peinture du grand portail du sanctuaire de Notre Dame de Lapeyrouse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur BELLICCHI informe l'assemblée que les membres de l'association les amis de Lapeyrouse lui ont demandé si les travaux seront réalisés avant Pentecôte.

Monsieur le Maire répond : que tout sera fait pour.

DÉLIBERATION N° 19

Participation les amis de Saint Maurice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Les Amis de St Maurice souhaite participer aux financements des travaux de d'électrification de la cloche de l'église de Saint Maurice à hauteur de 1 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la participation financière de l'association les Amis de St Maurice d'un montant de 1 000 € pour financer les travaux d'électrification de l'église de St Maurice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 20

Politique foncière

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au cours de l'année 2020, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

1. Acquisitions par la Commune de Lafrançaise

Néant

2. Cessions par la Commune de Lafrançaise

Cession de la parcelle AP 514 au bénéfice de Monsieur CUQUEL Philippe pour une surface de 49m² au prix de 500 €

Cession à l'euro symbolique des biens permettant l'exercice des missions du Centre de secours de Lafrançaise pour le compte du SDIS. Il s'agit :

- du bâtiment identifié sous les parcelles BK 27 (107m²), BK 270 (66 m²), BK 271 (40m²), BK 272 (59m²) et BK 273 (113m²),
- et des extérieurs (stationnement, délimité par la rambarde) : la surface a été identifiée à 404m²

lors d'un croquis de bornage en 2004). Une division parcellaire est en cours et devra valider ou modifier cette surface estimée. Il est entendu que le conseil municipal de Lafrançaise validera cette surface actée par le futur document d'arpentage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 21

Fonds de solidarité

Monsieur le Maire rappelle la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui a transféré aux Conseils Départementaux l'entière gestion du Fonds de Solidarité du Logement.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose d'apporter une contribution financière de 1 400 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE d'attribuer une subvention de 1400 € dans le cadre du Fonds de Solidarité du Logement,
- DIT que la somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 22

Tarifs cantine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022 en tenant compte du quotient familial des familles pour les enfants de la commune de Lafrançaise et de la commune de Montastruc (qui ne possède pas d'école) ainsi que pour les enfants extérieurs de la commune :

	Quotient Familial < 400	Quotient familial de 400 à 800	Quotient familial > 800
Enfants de la Commune	2,40	2,60	2,80
Enfants Hors Commune	3,90	4,10	4,30

et pour les adultes (5,20€).

Il propose également que les repas pour les enfants soient facturés sous forme de forfait trimestriel basé sur le prix du repas et le nombre de jours d'inscription à la cantine par semaine, soit :

Enfants de la Commune de Lafrançaise et de Montastruc.

Semaines	1 ^{er} Trimestre			2 ^{ème} Trimestre			3 ^{ème} Trimestre		
	Quotient Familial < 400	Quotient familial de 400 à 800	Quotient familial > 800	Quotient Familial < 400	Quotient familial de 400 à 800	Quotient familial > 800	Quotient Familial < 400	Quotient familial de 400 à 800	Quotient familial > 800
Semaine de 4 jours	138.24	149.76	161.28	103.68	112.32	120.96	103.68	112.32	120.96
Semaine de 3 jours	103.68	112.32	120.96	77.76	84.24	90.72	77.76	84.24	90.72
Semaine de 2 jours	69.12	74.88	80.64	51.84	56.16	60.48	51.84	56.16	60.48
Semaine de 1 jour	34.56	37.44	40.32	25.92	28.08	30.24	25.92	28.08	30.24

Enfants extérieurs de la Commune

Semaines	1 ^{er} Trimestre			2 ^{ème} Trimestre			3 ^{ème} Trimestre		
	Quotient Familial < 400	Quotient familial de 400 à 800	Quotient familial > 800	Quotient Familial < 400	Quotient familial de 400 à 800	Quotient familial > 800	Quotient Familial < 400	Quotient familial de 400 à 800	Quotient familial > 800
Semaine de 4 jours	224.64	236.16	247.68	168.48	177.12	185.76	168.48	177.12	185.76
Semaine de 3 jours	168.48	177.12	185.76	126.36	132.84	139.84	126.36	132.84	139.32
Semaine de 2 jours	112.32	118.08	123.84	84.24	88.56	92.88	84.24	88.56	92.88
Semaine de 1 jour	56.16	59.04	61.92	42.12	44.28	46.44	42.12	44.28	46.44

En cas de mouvement (nouvelles inscriptions, départs) en cours de trimestre la facturation sera effectuée au prix du repas et il en sera de même en cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs de l'enfant pour raison médicale.

En cas d'inscription occasionnelle d'un enfant, les repas seront facturés au prix du repas et non pas sous forme de forfait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les propositions de son Maire ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Sainte Marie devrait commander les repas à la cuisine centrale à compter de septembre 2021.

DÉLIBERATION N° 23
Subvention budget chaufferie bois

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget annexe de la chaufferie bois.

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget chaufferie bois pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de verser, pour le démarrage du budget annexe chaufferie bois, une subvention d'équilibre de 1 000 € pour l'exercice 2021

La dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 657364 subvention de fonctionnement versée aux établissement à caractère industriel et commercial et la recette sera imputée sur le budget annexe chaufferie bois à l'article 74 subventions d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 24
Subvention budget photovoltaïque

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget annexe de la production d'énergie photovoltaïque.

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget production d'énergie photovoltaïque pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de verser, pour le démarrage du budget annexe production d'énergie photovoltaïque, une subvention d'équilibre de 400 € pour l'exercice 2021

La dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 657364 subvention de fonctionnement versée aux établissement à caractère industriel et commercial et la recette sera imputée sur le budget annexe production d'énergie photovoltaïque à l'article 74 subventions d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 25
Création emploi contractuel école

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service des écoles, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 26 avril 2021 au 6 juillet 2021	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	14 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 26

Création emploi contractuel Service Technique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service Technique, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent service technique	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 27

Mise à disposition agent

Monsieur le Maire indique que l'association OGEC école Sainte Marie a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un agent en vue de l'élaboration d'un projet art et visuel auprès des enfants.

L'agent a émis un avis favorable pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition avec effet au 3 mai 2021 et se terminant le 30 juin 2021. La durée de mise à disposition sera de 8 heures pendant la durée de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition un agent municipal à l'association OGEC école Sainte Marie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 28

Convention MCV

Monsieur le Maire indique que l'association Moissac Culture Vibration propose l'organisation d'un festival, « Total Festum » labellisé par la Région Occitanie, dont l'objet est l'organisation de spectacles et la sensibilisation aux cultures et langues régionales. Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Il précise que le programme est soumis aux conditions sanitaires qui seront en vigueur au mois de juin 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de valider la convention ainsi présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Question et informations diverses

La séance est levée à 20 heures 15.

PV validé par le secrétaire de séance

Mme Anne BENAICHE

